




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2021-988**

Séance publique du

15 décembre 2021

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20211215- lmc1206244-DE-1-1
Date de signature : 17/12/2021
Date de réception : vendredi 17 décembre 2021
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE DEUX CONSERVATEURS A LA DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE, DU PATRIMOINE ÉCRIT ET DES ARCHIVES PAR LE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE

Le 15 décembre 2021 à 15h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 09/12/2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Marc PENA, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Pierre SPANO, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Direction Lecture Publique, Patrimoine
Ecrit et Archives

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE DEUX CONSERVATEURS A LA DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE, DU PATRIMOINE ÉCRIT ET DES ARCHIVES PAR LE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La bibliothèque municipale d'Aix-en-Provence "Méjanès" est une bibliothèque municipale classée et, à ce titre, bénéficie d'une aide particulière de l'Etat sous la forme de la mise à disposition, à titre gratuit, de deux conservateurs de bibliothèque du Ministère de la Culture.

Cette mise à disposition est renouvelée tous les trois ans et repose sur une convention entre l'État et la Ville d'Aix-en-Provence. Cette convention fait l'objet d'une évaluation à son terme et prévoit des objectifs à atteindre conformes aux objectifs nationaux de l'État :

- rénovation des bâtiments intégrant les enjeux de développement durable et de réduction de la consommation énergétique
- poursuite du développement numérique dans le cadre du dispositif Bibliothèque Numérique de Référence
- signalement des documents patrimoniaux, en premier lieu des manuscrits, diffusion et mise en valeur
- plan d'urgence destiné à prévenir les risques sur les collections patrimoniales de la bibliothèque.

La nouvelle convention, annexée à la présente, qui concerne les années 2022 - 2024 prévoit les conditions et le statut des conservateurs mis à disposition pour cette période, mais aussi leurs missions en conformité avec les objectifs partagés entre l'État et la Ville.

C'est pourquoi je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la convention et les termes qu'elle définit ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

DL.2021-988 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE DEUX CONSERVATEURS A LA DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE, DU PATRIMOINE ÉCRIT ET DES ARCHIVES PAR LE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

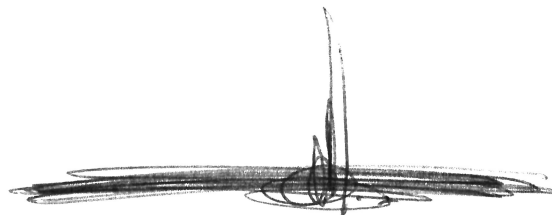
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 17/12/2021
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS DE L'ETAT

Entre l'État d'une part,

Le ministère de la Culture,

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Représentés par le préfet

Et

La Ville d'Aix en Provence, domiciliée Place de l'Hôtel de Ville, représentée par Madame Sophie Joissains , Maire d'Aix-en-Provence en exercice, dûment habilitée par la délibération n° en date du , ci-après dénommée la collectivité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine ; notamment le Livre Ier, Titre III et le Livre III ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale portant modification de certains articles du code des communes et notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonction, notamment son titre Ier ;

Vu le décret n°92-26 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques ;

Vu le décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État, notamment le chapitre VII ;

Vu le décret n°2007-1780 du 17 décembre 2007 modifié relatif à la gestion des personnels des bibliothèques relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, modifié par le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2006 modifiant l'arrêté du 16 décembre 1996 fixant la liste des bibliothèques habilitées à recevoir le dépôt légal imprimeur ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 relatif aux modalités d'application à certains fonctionnaires relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur du décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2019 portant fixation du plafond de prise en charge du compte personnel de formation ;

Vu la délibération n° du conseil municipal du autorisant Madame le Maire ou son/sa représentante à signer la convention de mise à disposition .

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention de mise à disposition

La présente convention organise la collaboration du ministère de la culture et des collectivités territoriales pour la mise en œuvre de la politique de lecture publique. Elle permet ainsi de conjuguer efficacement les objectifs des politiques culturelles locales et les priorités de l'État.

Elle a pour objet la mise à disposition auprès de la Ville d'Aix en Provence, par l'État, de conservateurs des bibliothèques et de conservateurs généraux des bibliothèques régis par le décret du 9 janvier 1992 modifié susvisé, dans la limite de deux.

Article 2 : nature des activités

Les conservateurs généraux et conservateurs d'État des bibliothèques mis à disposition auprès de la collectivité territoriale contribuent à la mise en œuvre de la politique publique définie par le ministère de la culture à travers les axes suivants :

- Le pilotage du processus de transfert de compétences des missions de la bibliothèque au niveau intercommunal et la mise en œuvre de la mutualisation des services et des infrastructures des bibliothèques présentes sur le territoire de l'intercommunalité ;
- La mise en œuvre de la politique de sauvegarde, de signalement et de valorisation du patrimoine ;
- La conduite de projets numériques dans le cadre de la politique numérique de l'Etat et du programme national des Bibliothèques numériques de référence ;
- La conduite de projets de construction ou de rénovation d'équipements ou de réseaux d'équipements.

Le cas échéant, ils peuvent se voir confier des fonctions de direction.

Sont annexées à la présente convention les fiches de postes précisant la nature des activités des agents mis à disposition, ainsi que la liste des objectifs accompagnée des indicateurs utiles à l'évaluation du dispositif.

Article 3 : modalités de la mise à disposition

Les agents font l'objet d'arrêtés de mise à disposition pris par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, après avis du ministère de la Culture, qui prend en charge leur rémunération.

Chaque arrêté précise la durée de la mise à disposition et la nature de leurs fonctions, en référence à la fiche de poste figurant en annexe.

Les arrêtés de mise à disposition précités seront annexés à la présente convention, dès que communication en sera reçue du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Les mises à disposition régies par la présente convention sont prononcées pour une durée de trois ans. Les conservateurs généraux et conservateurs d'État des bibliothèques expriment leur accord à leur mise à disposition auprès de la collectivité territoriale, en remplissant et signant le formulaire de mise à disposition du ministère de l'enseignement supérieur.

Les postes faisant l'objet d'une mise à disposition sont pourvus par la collectivité territoriale selon les règles de mobilité de droit commun et dans le cadre des deux mouvements réservés chaque année aux conservateurs généraux et conservateurs d'Etat des bibliothèques.

Les mises à disposition peuvent prendre fin, avant l'expiration de leur durée, par arrêté du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, à sa demande, à celle de la collectivité territoriale ou de l'agent, après avis du ministère de la culture, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. La fin anticipée de la mise à disposition ne peut être prononcée moins de trois mois avant le début de l'ouverture des mouvements réservés aux conservateurs généraux et conservateurs des bibliothèques.

Lorsque la demande est formulée par l'agent, une dispense partielle d'exécution du préavis peut lui être accordée, après avis du ministère de la culture.

Article 4 : conditions d'exercice

L'agent mis à disposition en application de la présente convention est placé sous l'autorité hiérarchique de Monsieur/Madame le (Maire ou Président de la communauté d'agglomération). L'autorité responsable fixe, par référence aux règles en vigueur au sein de sa collectivité territoriale l'organisation du service. L'autorité responsable prend les décisions relatives aux congés annuels et aux congés de maladie régis par les points 1° et 2° de l'article 34 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée.

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, prend, après avis de la collectivité territoriale, les décisions relatives aux congés de formation prévus à l'article 24 du décret du 15 octobre 2007 susvisé, aux articles 22 et 30 du 9 janvier 1992 modifié susvisé.

Le ministère de la culture prend, après avis de la collectivité territoriale en lien avec le département de la programmation, des réseaux et des territoires -service du livre et de la lecture de la Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) -, l'application des mesures relatives à la mobilisation du compte personnel de formation (CPF) régi par le décret du 6 mai 2017 et l'arrêté du 31 janvier 2019 susvisés.

Article 5 : évaluation des activités des agents

L'agent mis à disposition bénéficie des conditions d'avancement applicables à l'ensemble des personnels de son corps d'appartenance.

La manière de servir de l'agent mis à disposition fait l'objet d'un rapport, selon le cadre utilisé par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, établi par le supérieur hiérarchique direct, rédigé après un entretien individuel. Ce rapport est transmis à l'agent, qui peut y porter ses observations. La collectivité territoriale l'adresse ensuite au ministère de la culture qui le communique au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Article 6 : régime disciplinaire

Le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, exerce le pouvoir disciplinaire à l'encontre des fonctionnaires mis à disposition. La collectivité territoriale saisit, par l'intermédiaire du ministère de la culture, le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, de toute question disciplinaire.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et la collectivité territoriale, après avis du ministère de la culture.

Article 7 : rémunération

La rémunération de l'agent est prise en charge par le ministère de la culture.

Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit. La collectivité territoriale est ainsi exonérée du remboursement au ministère de la culture de la rémunération, des cotisations et contributions y afférentes du fonctionnaire mis à disposition conformément aux dispositions de l'article 1 de la loi du 28 novembre 1990 susvisée. Cette exonération est totale pour la durée de la mise à disposition.

La collectivité territoriale prend en charge les frais de déplacement et d'hébergement hors de sa résidence administrative, les frais de participation à des séminaires, colloques ou formations dont il peut bénéficier, selon les modalités prévues par les textes en vigueur au moment de la demande.

Le ministère de la Culture, service des ressources humaines du secrétariat général a en charge l'alimentation du CPF . Après décision de la collectivité territoriale et du ministère de la Culture (DGMIC), son instruction et son financement relèvent du service des ressources humaines du secrétariat général, bureau de la formation professionnelle et du développement des compétences du ministère de la Culture.

Le remboursement des frais de changement de résidence est pris en charge par le ministère de la culture. La collectivité territoriale a la faculté de faire bénéficier les agents mis à disposition des mêmes conditions que celles appliquées aux agents territoriaux en matière de frais de restauration.

Sans préjudice d'un éventuel complément de rémunération dûment justifié, l'agent mis à disposition peut être indemnisé par la collectivité territoriale des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur dans la fonction publique territoriale.

Article 8 : exécution de la convention

Le ministère de la culture met en œuvre les missions de contrôle des activités réalisées dans le cadre de la présente convention sans préjudice du contrôle technique qu'il exerce sur les bibliothèques territoriales.

Les modalités d'évaluation de l'exécution de la convention font l'objet d'une annexe détaillée à la présente convention. Cette évaluation est communiquée par la collectivité territoriale au plus tard le 30 juin 2024 .

Le bilan final de l'exécution de la convention est établi par le ministère de la culture et la collectivité territoriale.

Article 9 : dispositions diverses

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2022, pour s'achever le 31 décembre 2024.

Au-delà de cette date, elle doit faire l'objet d'une reconduction expresse.

Toute modification aux présentes dispositions fait l'objet d'un avenant. Toute modification des annexes est soumise à l'approbation des parties et de l'agent concerné.

Chacune des parties devra notifier aux autres, avec un préavis de six mois, son intention de dénoncer la convention.

Fait à _____ en deux exemplaires originaux, le

Pour le ministère de la culture et le ministère de
l'enseignement supérieur, de la recherche et de
l'innovation

Pour la Ville d'Aix-en-Provence, Madame le Maire
ou son/sa représentant(e)

FICHE DE POSTE : Michel ETIENNE

Intitulé du poste : Directeur de la Lecture Publique, du Patrimoine écrit et des Archives de la Ville d'Aix-en-Provence

**Catégorie statutaire / Corps : A/Conservateur général
RIFSEEP : 1**

Domaine(s) Fonctionnel(s) : Élaboration et pilotage des politiques publiques

Emploi(s) Type : Cadre de direction d'un service territorial EPP 09

Localisation administrative et géographique / Affectation :
Bibliothèque Municipale Classée d'Aix-en-Provence / Directeur

Missions et activités principales :

Le titulaire du poste est chargé d'assurer la direction de la bibliothèque et des archives de la ville d'Aix-en-Provence. A ce titre, il assure les missions suivantes :

- il définit et assure, en concertation avec le Directeur général adjoint en charge de la Culture, du Patrimoine, des Musées et de l'Attractivité et avec les élus en charge de la Culture et du Patrimoine, l'activité et le fonctionnement du réseau des bibliothèques et archives de la Ville
- il définit les orientations stratégiques et les met en œuvre en coordonnant et en évaluant l'action de l'Etat au niveau territorial
- il élabore une politique de développement de la lecture publique, du patrimoine écrit et des archives fondée sur un projet de service culturel, scientifique, éducatif et social pour l'établissement
- il met en place une politique d'évaluation des services et de leur impact
- il exerce une autorité hiérarchique sur le personnel du réseau des bibliothèques et archives de la Ville, il définit l'organisation du travail, les modalités de la communication interne et de la concertation
- il évalue les besoins en ressources humaines, les négocie, en assure le management et en met en place une gestion qualitative (formation, promotion, adéquation des compétences à l'évolution des métiers)
- il prépare et exécute le budget
- il supervise la politique documentaire de l'établissement, l'enrichissement des collections et leur communication au public
- il redéfinit et coordonne la politique des publics autour de l'accueil, de la communication et des horaires d'ouverture
- il supervise le développement de la lecture publique sur le territoire de la commune en s'appuyant sur un Contrat Territoire Lecture pour les années 2021 à 2023
- il impulse le renouvellement de la programmation culturelle, en particulier par la création d'une Maison des Écritures Contemporaines
- il s'assure de la sécurité des biens et des personnes et de la conformité à la réglementation sur les publics en situation de handicap

Il inscrit son action dans un travail transversal avec les autres services culturels de la Ville et renforce la présence de l'établissement dans les réseaux de coopération de lecture publique intercommunaux, départementaux, régionaux et nationaux.

Dans le cadre des orientations définies par l'État et la Ville dans la convention de mise à disposition, le directeur veillera particulièrement :

- à la conduite du projet de réhabilitation de la bibliothèque Méjanés - Allumettes

- à la supervision du nouveau projet de développement numérique, dans le cadre de la politique numérique de l'Etat et du programme national des Bibliothèques numériques de référence, dont la conception et la mise en œuvre sont confiées à la directrice-adjointe, conservateur mise à disposition
- à la supervision des projets autour du Patrimoine écrit et des Archives conservés à la bibliothèque Méjanes – Michel-Vovelle et placés sous la responsabilité de la directrice-adjointe, conservateur mise à disposition.

Dans l'exercice de ses fonctions, le titulaire du poste encadre une équipe de 110 agents.

Compétences principales mises en oeuvre : (cotés sur 4 niveaux initié – pratique – maîtrise - expert)

Compétences techniques

- Fonctionnement des collectivités territoriales, des partenaires institutionnels et des politiques de lecture publique : expert
- Connaissances dans le domaine des politiques culturelles et du secteur culturel : expert
- Connaissance de l'informatique documentaire et des technologies numériques : maîtrise
- Connaissance de l'histoire du livre, de la conservation, de l'édition ainsi que de la chaîne du livre et de ses acteurs : maîtrise
- Organisation de manifestations littéraires et artistiques : maîtrise
- Fonctionnement d'une bibliothèque : expert
- Législation dans le domaine du livre et de l'édition : maîtrise
- Compétence dans le management de personnel et la gestion des ressources humaines : maîtrise
- Compétence dans le domaine des marchés publics : maîtrise

Savoir-faire

- Elaborer une stratégie : expert
- Animer un réseau : expert
- Piloter la performance : maîtrise
- Conduire un projet : expert
- Manager une équipe : expert
- Savoir hiérarchiser les priorités et gérer son temps de travail : expert
- Communiquer et transmettre l'information : maîtrise
- Mettre en œuvre les outils de pilotage pour la bibliothèque (tableaux de bord et indicateurs) : expert
- Qualités rédactionnelles : expert

Savoir-être

- Respect du devoir de réserve et des obligations de discrétion et de confidentialité
- Rigueur
- Esprit d'initiative
- Esprit d'équipe
- Sens du service public
- Capacité d'écoute
- Sens de l'organisation
- Respect des décisions prises

Environnement professionnel : les bibliothèques et archives d'Aix-en-Provence forment un réseau municipal composé de 5 bibliothèques et de 2 médiabus. La bibliothèque est classée en raison de ses importants fonds patrimoniaux.

Son organigramme présente 2 postes de directrices-adjointes : Numérique, Patrimoine écrit et Archives municipales, sous l'autorité d'un conservateur d'État mis à disposition, et Publics, Collections, sous l'autorité d'un conservateur territorial qui encadre les équipes du site central. Il comporte en outre 3 services : Ressources humaines – Sécurité des bâtiments, Programmation – Communication et Bibliothèques de proximité, ainsi qu'une mission Grands projets – Innovation – Prospective.

Liaisons hiérarchiques : Placé sous l'autorité directe du Directeur Général Adjoint en charge de la Culture, du Patrimoine, des Musées et de l'Attractivité

Liaisons fonctionnelles :

- Relation avec l'ensemble des services de la DGA Culture
- Personnels du Département des bibliothèques au sein du Ministère de la Culture

- Relations régulières avec les acteurs culturels du territoire
- Relation avec les différents services de la collectivité (DGST, DRH, services financiers, service communication, etc.)
- Contacts fréquents avec les élus et les partenaires institutionnels (DRAC, Métropole, Agence Régionale du Livre ...)

Perspectives : achèvement des études de conception pour la réhabilitation de la bibliothèque Méjanès – Allumettes et livraison de la première phase des travaux, mise en œuvre du Contrat Territoire Lecture, création de la Maison des Écritures Contemporaines, charte de l'accueil et refonte du protocole d'aménagement du temps de travail

Spécificités du poste : poste qui demande un large spectre de compétences, une grande disponibilité, à la fois auprès de la Direction Générale des Services et des élus et en interne, au sein du réseau des bibliothèques et archives

Contraintes : celles de la direction d'un service culturel qui inscrit son action dans le cadre des missions nationales des bibliothèques, mais en cohérence avec la politique générale de la Ville ; responsabilité particulière de chef de projet sur une réhabilitation de bâtiment, lourde et ambitieuse

Sujétions : pics d'activités en fonction des obligations du service (réunions, manifestations culturelles...)

Date de mise à jour de la fiche de poste : 15/10/2021

FICHE DE POSTE Aurélie Bosc

Intitulé du poste : Directeur.rice adjoint.e de la bibliothèque classée d'Aix-en-Provence	Catégorie statutaire / Corps : A/Conservateur en chef des bibliothèques A/ RIFSEEP : 2 ou 3
--	---

Domaine(s) Fonctionnel(s) : Elaboration et pilotage des politiques publiques

Emploi(s) Type : Cadre de direction d'un service territorial EPP 09

Localisation administrative et géographique / Affectation :

BMC Aix-en-Provence

Missions et activités principales :
Placée sous l'autorité directe du directeur dont elle est la collaboratrice immédiate, elle a les missions suivantes :

- est adjointe au directeur : l'accompagne dans le pilotage de la direction, l'assiste et le représente en son absence
- participe à la définition des orientations stratégiques et à leur mise en oeuvre
- dirige les services Patrimoine et Archives municipales et leurs personnels et gère les budgets correspondants
- pilote en transversalité les projets informatiques et numériques du réseau des bibliothèques et archives, et gère les budgets correspondants
- participe à la réalisation de tableaux de bord et de statistiques

Dans le cadre des orientations définies par l'État et la ville dans la convention de mise à disposition, la directrice adjointe veillera particulièrement :

- à la mise en œuvre de la politique de sauvegarde, de signalement et de valorisation du patrimoine :
 - Poursuite des projets de signalement (manuscrits, imprimés)
 - Mise en valeur du patrimoine auprès des publics : expositions, médiations, propositions pour les scolaires...
 - Mise en place d'un plan d'urgence
- à la mise en œuvre de la politique de sauvegarde, de signalement et de valorisation des archives municipales :
 - organisation du traitement et du classement des fonds
 - organisation de la collecte réglementaire
 - mise en place d'un logiciel métier
- à la conduite de projets numériques dans le cadre de la politique numérique de l'Etat et du programme national des Bibliothèques numériques de référence
 - Mise en œuvre du projet BNR2 : mise à niveau des équipements numériques des bibliothèques, notamment dans le cadre du projet de réaménagement de la bibliothèque Méjanes-Allumettes, numérisation des fonds patrimoniaux, formation du personnel, actions numériques en direction des publics etc.

FICHE DE POSTE Aurélie Bosc

Dans l'exercice de ses fonctions, la titulaire du poste encadre une équipe de 16 personnes.

Compétences principales mises en œuvre : (cotés sur 4 niveaux initié – pratique – maîtrise - expert)

Compétences techniques

- Fonctionnement des collectivités territoriales, des partenaires institutionnels et des politiques de lecture publique : expert
- Connaissances dans le domaine des politiques culturelles et du secteur culturel : expert
- Connaissance de l'informatique documentaire et des technologies numériques : maîtrise
- Connaissance de l'histoire du livre, de la conservation, de l'édition ainsi que de la chaîne du livre et de ses acteurs : maîtrise
- Organisation de manifestations littéraires et artistiques : maîtrise
- Fonctionnement d'une bibliothèque : expert
- Législation dans le domaine du livre et de l'édition : maîtrise
- Compétence dans le management de personnel et la gestion des ressources humaines : maîtrise
- Compétence dans le domaine des marchés publics : maîtrise

Savoir-faire

- Elaborer une stratégie : expert
- Animer un réseau : expert
- Piloter la performance : maîtrise
- Conduire un projet : expert
- Manager une équipe : expert
- Savoir hiérarchiser les priorités et gérer son temps de travail : expert
- Communiquer et transmettre l'information : maîtrise
- Mettre en œuvre les outils de pilotage pour la bibliothèque (tableaux de bord et indicateurs) : expert
- Qualités rédactionnelles : expert

Savoir-être

- Respect du devoir de réserve et des obligations de discrétion et de confidentialité
- Rigueur
- Esprit d'initiative
- Esprit d'équipe
- Sens du service public
- Capacité d'écoute
- Sens de l'organisation
- Respect des décisions prises

Environnement professionnel :

les bibliothèques et archives d'Aix-en-Provence forment un réseau municipal composé de 5 bibliothèques et de 2 médiabus. La bibliothèque est classée en raison de ses importants fonds patrimoniaux.

Son organigramme présente 2 postes de directrices-adjointes : Numérique, Patrimoine écrit et Archives municipales, sous l'autorité d'un conservateur d'État mis à disposition, et Publics, Collections, sous l'autorité d'un conservateur territorial qui encadre les équipes du site central.

Il comporte en outre 3 services : Ressources humaines – Sécurité des bâtiments, Programmation – Communication et Bibliothèques de proximité, ainsi qu'une mission Grands projets – Innovation – Prospective.

Liaisons hiérarchiques : Placé (e) sous l'autorité directe de Michel Etienne, Directeur

Liaisons fonctionnelles :

- Relation avec les autres services culturels de la Ville
- Personnels du Département des bibliothèques au sein du Ministère de la Culture, notamment bureau du patrimoine



FICHE DE POSTE Aurélie Bosc

- Relations régulières avec les acteurs culturels du territoire
- Contacts fréquents avec les élus et les partenaires institutionnels (DRAC, Métropole, Agence Régionale du Livre ...)

Perspectives : Importants chantiers à conduire, pour la bibliothèque patrimoniale comme pour les archives municipales, sur la base de projets de service précisément définis. Conduite du projet BNR2.

Spécificités du poste / Contraintes / Sujétions : grande disponibilité
Temps de travail : selon règlement du service

Profil du candidat recherché (le cas échéant) :

- Conservateur / conservateur général des bibliothèques
- Une expérience de direction sur un poste similaire constituerait un atout.

Date de mise à jour de la fiche de poste : 21/10/2021

PROJET DE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE CONSERVATEURS D'ÉTAT – 2022 – 2024

Partie A – Projet scientifique et culturel de la bibliothèque territoriale (à remplir lors de l'évaluation finale en 2024 – 2 pages maximum) sous format papier

Sur la période 2022-2024, toutes les bibliothèques classées devront disposer d'un Projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES), l'actualiser si besoin et le mettre en œuvre.

Elles auront identifié un référent handicap et auront mis en place un système de comptage des entrées.

Présence d'un référent handicap depuis début 2020, personnel de catégorie A, titulaire, chargé de mission sur les publics du champ social et en situation de handicap (Voir programme d'actions décrit dans le PCSES)

Présence d'un système de comptage des entrées dans chacun des bâtiments composant le réseau des bibliothèques et archives d'Aix-en-Provence

Partie B - Objectifs – Indicateurs

Domaine d'activités	Intitulé des objectifs	Description des objectifs	Intitulé des indicateurs	Valeur cible au 30/06/2024	Observations
Construction / Rénovation	Réhabilitation de la Méjanas – Allumettes		Indicateur 1 : Respect du planning prévisionnel	Au plus tard en décembre 2022	Conseil municipal d'approbation de l'APD en février 2022
		Réalisation des études de conception architecturales jusqu'au choix des entreprises	Indicateur 2 : Niveau de prise en compte des spécifications du programme technique détaillé (par espace : surfaces, linéaires de collections, équipements numériques, liaisons fonctionnelles...)	Vérification du respect du cahier des charges techniques et fonctionnelles	
		Réalisation de la phase 1 des travaux : nouvelle entrée du public, 1 % artistique, bâtiment d'accueil et transactions (robot-trieur), nef Est (publics adultes) et partie des rues intérieures	Indicateur 1 : Respect du planning prévisionnel	Livraison de la phase 1 en mars 2024	Risque de dérapage du calendrier selon la date de départ de l'IUT

Domaine d'activités	Intitulé des objectifs	Description des objectifs	Intitulé des indicateurs	Valeur cible au 30/06/2024	Observations
		Réalisation de la phase 1 des travaux : nouvelle entrée du public, 1 % artistique, bâtiment d'accueil et transactions (robot-trieur), nef Est (publics adultes) et partie des rues intérieures	Indicateur 2 : Qualité des aménagements de second œuvre, des mobiliers, de la signalétique et niveaux de confort thermique et lumineux	Niveau de satisfaction des usagers et des personnels (enquête à l'ouverture)	Vigilance sur l'impact des travaux en site occupé, les répercussions sur l'organisation, les services au public, la qualité de l'offre de service.
			Indicateur 3 : Niveau de performance énergétique	Premier palier d'économie sur les parties réhabilitées	50 % d'économie visés en fin d'opération
Patrimoine	Signalement	Poursuite du catalogage des imprimés	Nombre de notices reprises ou ajoutées, versement des notices au CCFr	26000 issus du traitement par la société Aurexus récolées, signalement à jour dans le CCFr (versement de toute la base)	1 poste de B vacant depuis novembre 2021, 1 poste de A dont le départ est prévu en mars 2022
		Manuscrits et archives privées : identification des priorités, début du traitement	Nombre de fonds traités, nombre de fonds signalés dans TAPIR	Priorisation du traitement des fonds réalisées, au moins 3 fonds traités et signalés dans TAPIR	1 poste de B vacant depuis novembre 2021, 1 poste de A dont le départ est prévu en mars 2022
	Conservation	Mise en place d'un plan d'urgence	Nombre de séances de travail, formation du personnel, prises de contact avec partenaires	Plan d'urgence réalisé	1 poste de B vacant depuis novembre 2021, 1 poste de A dont le départ est prévu en mars 2022
Numérique	Label Bibliothèque Numérique de Référence (2ème projet) 2023 – 2025	Ouverture des nouveaux services numériques dans le cadre de la réhabilitation de la Méjanes – Allumettes (phase 1) : mise en route du robot-trieur, des équipements de communication numérique, de la salle de formation et de l'espace de création numérique	Indicateur 1 : Respect du planning prévisionnel	Livraison de la phase 1 en mars 2024	
			Indicateur 2 : Conformité au programme fonctionnel et technique	Vérification du respect du cahier des charges techniques et fonctionnelles	

Domaine d'activités	Intitulé des objectifs	Description des objectifs	Intitulé des indicateurs	Valeur cible au 30/06/2024	Observations
		Déploiement du plan de formation des personnels des bibliothèques	Nombre de journées de formation et nombre d'agents formés	75 % du personnel a suivi au moins une formation au numérique sur les 3 années	
		Développement des actions autour de l'inclusion numérique dans les bibliothèques	Nombre de séances proposées au public et public touché, diversité des ateliers proposés, nombre de séances de formation pour le personnel, partenariats et outils mis en place	Mise en oeuvre du plan d'actions. 120 actions conduites en 3 ans	
		Développement des actions d'Education aux Médias et à l'Information	Nombre de séances proposées au public et public touché, diversité des ateliers proposés, nombre de séances de formation pour le personnel, partenariats et outils mis en place, développement du fonds « Média » dans les collections	Mise en oeuvre du plan d'actions. 40 actions conduites en 3 ans	
		Pilotage des données statistiques (fréquentation, prêts, sites web...)	Nombre, qualité et fiabilité des données agrégées	Remontée fiable et automatisée des données du rapport annuel	

Partie C – Bilan des actions menées sur la période 2022-2024 (éléments qualitatifs) (à remplir lors de l'évaluation finale au 1er juin 2024) 2-3 pages maximum.

Partie D – Avis Circonstancié

Date :
Visa du directeur ou de
la directrice

Date :
Visa du Maire ou de son/sa
représentant.e